

## La protection des personnels contre les violences des élèves

Paris, le 02/06/2026

Monsieur le Ministre,

Le SNE souhaite attirer votre attention sur un élément du nouveau référentiel métier des directrices et directeurs d'école, celui-ci indique que : « *Le directeur d'école peut prendre toute mesure permettant de veiller au bon fonctionnement de l'école, notamment pour faire cesser le comportement d'un élève qui fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un personnel.* » Notre syndicat voit là une extension du régime de suspension à titre conservatoire qui existe pour les situations de harcèlement. Si c'est le cas, c'est un pas en avant très important. Tout est dans le « si ».

Nous remarquons aussi que le référentiel ne fait aucune mention des mesures qui peuvent être envisagées, d'une procédure pour les prendre ou d'un texte sur lequel s'appuyer. Nous apprécions la confiance ainsi faite et l'autonomie procurée aux directeurs, mais nous doutons qu'elles suffisent à donner du poids aux décisions qui pourraient être prises par nos collègues. Sans cadre réglementaire ou légal, celles-ci pourraient être remises en question et attaquées tant par des IEN que par des parents.

Le SNE vous remercie pour votre action et vous demande la publication d'un texte qui permette aux directeurs de prodiguer aux PE et aux AESH tout le soutien dont ils ont besoin.

Je vous assure de notre dévouement à la cause de l'Éducation nationale et vous adresse, Monsieur le Ministre, mes plus respectueuses salutations.

Philippe Ratinet  
Président du SNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Philippe Ratinet', written over the typed name and title.